

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mai 2023

<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b> <b>Présents : 22</b> <b>Votants : 24</b>	<b>Délibération N°022/2023</b> <b>Mise à disposition d'un local ou d'un équipement sportif communal à titre gracieux – Conventions « cadres »</b>
--	--

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,**

**Le jeudi 11 mai,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 04 mai 2023

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, Mme Helena DORA, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. Christian COLLET, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Burim CERIMI par pouvoir en date du 11/05/2023.

Mme Maria TOURAINÉ représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 11/05/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Administration générale N°022/2023 : Mise à disposition d'un local ou d'un équipement sportif communal à titre gracieux – Conventions « cadres »**

**Monsieur Abdelkrim MIHOUBI, Maire-adjoint à la Politique de la ville, à la vie sportive, à la jeunesse et à la sécurité expose :**

Le Conseil municipal a délégué au Maire « la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas 12 ans ».

Le service préfectoral de la relation avec les collectivités territoriales a précisé à l'ensemble des collectivités la notion de « louage de chose » comme étant « un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige de lui payer ». La référence juridique est ici le code civil.

La délégation du conseil municipal au maire ne permet donc à ce dernier que de conclure des conventions de mise à disposition à titre onéreux, une mise à disposition à titre gratuit devant nécessairement faire l'objet d'une délibération.

La mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs est un moyen pour la commune d'accompagner et de soutenir les associations et tout organisme public dans leur projet.

Dans ce contexte et afin d'assurer une réponse efficace et rapide aux différents demandeurs, il est proposé une convention « cadre » de mise à disposition d'un local communal à titre gracieux et une convention « cadre » de mise à disposition d'un équipement sportif communal à titre gracieux.

Les projets de convention « cadre » pour les 2 types de biens communaux sont joints à la présente délibération.

*Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération du 23 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire ;*

*Vu l'article 1709 du Code Civil ;*

*Vu l'exposé ci-dessus,*

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** le principe d'une convention « cadre » pour la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux
- **D'ACCEPTER** le principe d'une convention « cadre » pour la mise à disposition d'un équipement sportif communal à titre gracieux
- **D'ACCEPTER** les termes des 2 types de convention « cadre » tels que joints à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces conventions

\*\*\*\*\*

Pièces jointes :

- Convention « cadre » pour la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux
- Convention « cadre » pour la mise à disposition d'un équipement sportif à titre gracieux

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil  
Municipal

Ambilly, le 17 mai 2023

La secrétaire de séance,  
Bertilla LE GOC  
Maire-Adjointe

Le Maire,  
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 19.05.2023  
Publiée sur le site internet le : 19.05.2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mai 2023

<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b>	<b>Délibération N°023/2023</b>
<b>Présents : 22</b>	<b>Extinction partielle et réduction de l'intensité de</b>
<b>Votants : 24</b>	<b>l'éclairage public communal</b>

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,**

**Le jeudi 11 mai,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 04 mai 2023

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, Mme Helena DORA, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. Christian COLLET, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Burim CERIMI par pouvoir en date du 11/05/2023.

Mme Maria TOURAINÉ représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 11/05/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

## **Administration générale N°023/2023 : Extinction partielle et réduction de l'intensité de l'éclairage public communal**

**Monsieur Laurent GILET, Maire-adjoint délégué à la ville durable et aux affaires sociales expose :**

La municipalité souhaite initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et de la transition écologique.

Le 09 mars 2023, le Conseil municipal s'est engagé à soutenir les objectifs de réduction des consommations d'énergie et à mettre en œuvre des actions du Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglomération,

Dans ce contexte, l'extinction de l'éclairage public et la réduction de son intensité répondent à cet engagement. En effet, les intérêts de telles mesures sont les suivants :

- Protection du ciel et de l'environnement nocturnes, diminution de la pollution lumineuse
- Contribution à la lutte contre le gaspillage énergétique et le changement climatique
- Economies substantielles sur la consommation d'énergie

Après la réussite de l'expérimentation sur la commune de l'opération « La Nuit est Belle » le 23 septembre 2022 et suite aux retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la sécurité publique à certaines heures peu fréquentées par la population et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'extinction de l'éclairage public de certaines rues de la commune entre minuit et 5h00 ainsi que la réduction de l'intensité de l'éclairage public sur les axes centraux de la commune aux mêmes horaires.

Les habitants seront informés de ce projet et une signalisation spécifique sera mise en place dans les zones concernées par l'extinction et la réduction de l'intensité de l'éclairage public.

Il est précisé qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

A titre informatif, un plan des zones concernées est joint à la présente délibération.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Un arrêté viendra préciser les modalités d'application de l'extinction de l'éclairage public et de la réduction de son intensité, en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.



Il est proposé de mettre en place cette mesure à compter du 1er juin 2023 pour une phase test jusqu'au 16 novembre 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu l'article L.2212-1 du CGCT par lequel le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique*

*Vu l'article L.2221-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, notamment l'alinéa 1 qui dispose que l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du Maire, comme tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques*

*Vu la loi n° 02009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dit « loi Grenelle 1 » et notamment l'article 41*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses*

*Vu le décret n° 02011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 189*

*Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment les articles 1<sup>er</sup>, 3, 7 et 72.*

*Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Ambilly n°015/2023 en date du 13 mars 2023, portant sur le Schéma Directeur de l'Energie.*

*Vu l'exposé ci-dessus,*

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à la majorité avec 1 voix CONTRE (Mme LEGAI PERRET) 5 ABSTENTIONS (M. LIERMIER, Mme BAUER, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY)**

- **DE DECIDER** que l'éclairage public communal des rues telles qu'indiquées sur le plan ci-joint sera éteint entre minuit et 05h00 à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.
- **DE DECIDER** que l'éclairage public communal des rues telles qu'indiquées sur le plan ci-joint sera réduit entre minuit et 05h00 à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.
- **DE DIRE** qu'il est décidé qu'une phase de test sera évaluée jusqu'au prochain conseil municipal du 16 novembre 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération

\*\*\*\*\*

Pièce jointe:

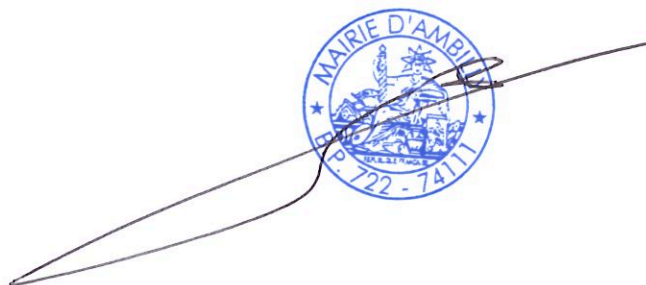
- Plan « Éclairage nocturne des rues de la commune »

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil  
Municipal

Ambilly, le 31 mai 2023

La secrétaire de séance,  
Bertilla LE GOC  
Maire-Adjointe

Le Maire,  
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 31.05.2023

Publiée sur le site internet le : 31.05.2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mai 2023

<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b>	<b>Délibération N°024/2023</b>
<b>Présents : 22</b>	<b>Convention de mise à disposition temporaire de</b>
<b>Votants : 24</b>	<b>la licence IV de débit de boissons</b>

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,**

**Le jeudi 11 mai,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 04 mai 2023

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, Mme Helena DORA, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. Christian COLLET, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Burim CERIMI par pouvoir en date du 11/05/2023.

Mme Maria TOURAINE représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 11/05/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Administration générale N°024/2023 : Convention de mise à disposition temporaire de la licence IV de débit de boissons**

**Monsieur le Maire expose :**

La commune est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons liée au rachat du bar du parc, 41 Rue Jean Jaurès.

Un projet issu d'un AMI (Appel à Manifestations d'Intérêts) mené par UrbanEra - Bouygues Immobilier pour le compte d'Annemasse Agglo dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Etoile en partenariat avec les villes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand a pour objectif de dynamiser le cœur de la ZAC en utilisant un espace actuellement disponible sur le parvis de la Gare.

La réalisation de ce projet est intimement liée à la disponibilité d'une licence 4 sur la période du jeudi 1er juin au dimanche 17 septembre 2023 uniquement.

Un établissement éphémère sur le parvis de la gare d'Annemasse proposera, entre autres, de la restauration ainsi qu'un bar.

M. Jean-François BOULLIER, directeur général de la société « 72 heures d'avance », porteuse du projet, a réalisé une demande de transfert temporaire de la licence IV de débit de boissons.

Il est proposé de mettre à disposition de la société « 72 heures d'avance » la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance pour la période suscitée de 300 euros.

A l'issue de la convention, il sera procédé à la reprise de la licence par la collectivité.

*Vu l'article L 3332-11 du code de la santé publique,*

*Vu l'exposé ci-dessus,*

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à M. Jean-François BOULLIER de la société « 72 heures d'avance » moyennant la redevance de 300 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée en projet.

\*\*\*\*\*

Pièce jointe:

- Convention de mise à disposition temporaire de licence IV

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil  
Municipal

Ambilly, le 17 mai 2023

La secrétaire de séance,  
Bertilla LE GOC  
Maire-Adjointe

Le Maire,  
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 19.05.2023  
Publiée sur le site internet le : 19.05.2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mai 2023

<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b> <b>Présents : 22</b> <b>Votants : 24</b>	<b>Délibération N°025/2023</b> <b>Vote des taux d'impositions des taxes locales</b> <b>pour l'année 2023 – Complément à la</b> <b>délibération n°017/2023</b>
--	--

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,**

**Le jeudi 11 mai,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 04 mai 2023

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, Mme Helena DORA, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. Christian COLLET, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Burim CERIMI par pouvoir en date du 11/05/2023.

Mme Maria TOURAINÉ représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 11/05/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Finances N°025/2023 : Vote des taux d'impositions des taxes locales pour l'année 2023 – Complément à la délibération n°017/2023**

**Monsieur le Maire expose :**

La présente délibération vient compléter la délibération n° 017/2023 votée lors du conseil municipal du 9 mars 2023

En effet, la Loi de Finances 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Toutefois la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est toujours effective, le produit de cette taxe continue à être perçu par les collectivités.

A compter de 2023, le taux TH (sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) n'est plus gelé et peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.99 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26.13 % - (taux communal 14.10 % et taux départemental 12.03 %)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33.89 %

*Vu l'avis de la commission Finances réunie le 3 mai 2023 ;  
Vu l'exposé ci-dessus,*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :**

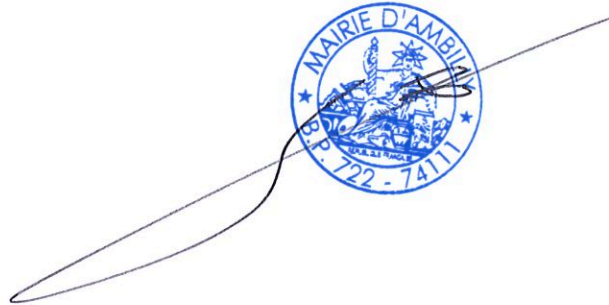
**-DE MAINTENIR** les taux des impôts locaux tels que définis ci-dessus

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil  
Municipal

Ambilly, le 17 mai 2023

La secrétaire de séance,  
Bertilla LE GOC  
Maire-Adjointe

Le Maire,  
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 19.05.2023  
Publiée sur le site internet le : 19.05.2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mai 2023

<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b> <b>Présents : 22</b> <b>Votants : 24</b>	<b>Délibération N°026/2023</b> <b>Garantie d'emprunts au bailleur social Haute-Savoie Habitat pour l'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs des îlots C8.3 et C9.2 de la ZAC Étoile à Ambilly – Accord de principe</b>
--	---

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,**

**Le jeudi 11 mai,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 04 mai 2023

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, Mme Helena DORA, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. Christian COLLET, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Burim CERIMI par pouvoir en date du 11/05/2023.

Mme Maria TOURAINÉ représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 11/05/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Finances N°026/2023 : Garantie d'emprunts au bailleur social Haute-Savoie Habitat pour l'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs des îlots C8.3 et C9.2 de la ZAC Étoile à Ambilly – Accord de principe**

**Monsieur le Maire expose :**

Les garanties d'emprunt sollicitées par les bailleurs sociaux auprès des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'un accord de principe (prenant la forme d'une délibération) de la part du Conseil Municipal.

Celui-ci doit ensuite autoriser M. le Maire à signer cet accord de garantie d'emprunts sur la base du contrat de prêt proposé par l'établissement bancaire au bailleur social. Ce contrat de prêt doit dorénavant figurer comme pièce jointe de la délibération accordant la garantie.

Par courrier en date du 16/02/2023, le bailleur social Haute Savoie Habitat a sollicité la commune d'Ambilly pour une garantie d'emprunts d'un montant total de 4 362 456 euros, pour un prêt qui sera contracté auprès de la Banque des Territoires- Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition de 36 logements locatifs sociaux (5 PLS, 13 PLUS, 18 PLAI) au sein des îlot C8.3 et C9.2, à Ambilly.

*Vu l'avis de la commission Finances réunie le 3 mai 2023 ;*

*Vu l'exposé ci-dessus,*

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :**

- **DE DONNER** un avis favorable à une garantie d'emprunts accordée à Haute Savoie Habitat à hauteur de 100% du montant total de l'emprunt.

\*\*\*\*\*

Pièce jointe :

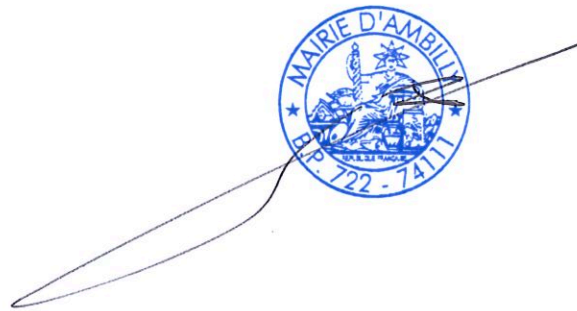
- Courrier de sollicitation de Haute Savoie Habitat du 16/02/2023

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil  
Municipal

Ambilly, le 17 mai 2023

La secrétaire de séance,  
Bertilla LE GOC  
Maire-Adjointe

Le Maire,  
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 19.05.2023  
Publiée sur le site internet le : 19.05.2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mai 2023

<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b> <b>Présents : 22</b> <b>Votants : 24</b>	<b>Délibération N°027/2023</b> <b>Modification du tableau des emplois</b>
--	--

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,**

**Le jeudi 11 mai,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 04 mai 2023

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, Mme Helena DORA, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. Christian COLLET, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Burim CERIMI par pouvoir en date du 11/05/2023.

Mme Maria TOURAINÉ représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 11/05/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

## Ressources humaines N°027/2023 : Modification du tableau des emplois

**Madame Elisabeth BAILLY, Maire-Adjointe déléguée au personnel et à l'économie sociale et solidaire expose :**

Suite au départ d'un agent contractuel au sein du service de la commande publique, à la numération croissante, à l'évolution constante des réglementations, une réflexion a été portée sur l'organisation de ce service quant à son rattachement hiérarchique et des compétences attendues.

Le contexte financier de resserrement de la contrainte budgétaire, ajouté à la crise économique, entraîne un phénomène de rationalisation de la commande publique, dont découle un renforcement des logiques de coopération et de mutualisation entre structures intercommunales et communes.

Combinés à l'émergence de nouveaux modes de gestion et à leurs implications en matière de responsabilité et de sécurisation, des besoins identifiés en matière de recherche de recettes, de subventions et de l'optimisation de l'achat public, le service de la commande publique sera rattaché à la Direction des finances, et comptabilité.

Aussi, au regard de ce contexte, il est proposé de modifier le poste d'assistant-e administratif-ve du service juridique et de la commande publique, et de l'intituler, chargé-e de la commande publique, poste permanent, à temps complet, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, Catégorie B, et des attachés territoriaux, catégorie A, en sus du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative, comme décrit ci-dessus.

En cas de recrutement de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie C, B ou A, dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine ou justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la commande publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°2017-004 du 19 janvier 2017 et n°2016-081 du 15/12/2016 sont applicables.

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°2021-106 du 09/12/2021 portant création du poste d'assistant-e administratif-ve au service de la commande publique ;*



Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 mai 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu le rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité :**

- **DE MODIFIER** le poste d'assistant-e administratif-ve du service de la commande publique, à temps complet, en tant que chargé-e de la commande publique, comme exposé
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 (Chapitre 012-Dépenses de personnel) ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil  
Municipal

Ambilly, le 17 Mai 2023

La secrétaire de séance,  
Bertilla LE GOC  
Maire-Adjointe

Le Maire,  
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 19.05.2023  
Publiée sur le site internet le : 19.05.2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mai 2023

<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b>	<b>Délibération N°028/2023</b>
<b>Présents : 22</b>	<b>Droit de préemption urbain – Modification</b>
<b>Votants : 23</b>	

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,**

**Le jeudi 11 mai,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 04 mai 2023

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, Mme Helena DORA, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN (ne prend pas part au vote), M. Burim CERIMI, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. Christian COLLET, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Burim CERIMI par pouvoir en date du 11/05/2023.

Mme Maria TOURAINÉ représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 11/05/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur Guillaume SICLET, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement expose :**

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

L'article L211-4 du code de l'urbanisme permet à la commune par délibération motivée, de renforcer le droit de préemption aux aliénations, c'est-à-dire d'étendre son champ d'application à des biens qui en sont normalement exclus, à savoir :

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,
- la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme et dans le respect de l'application du Schéma de cohérence territoriale, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien et la maîtrise foncière du territoire liée à la position frontalière et à la pression démographique constante, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et accentuer les espaces naturels.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite que le droit de préemption renforcé tel que défini à l'article L211-4 du code de l'urbanisme, soit institué sur l'ensemble des zones urbaines à vocation d'habitat ou concernées par les enjeux cités. Cette volonté permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L2122-22-15° ;*

*Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L 201-1 et suivants, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;*

*Vu la délibération n°2018-080 du 19 novembre 2018 portant sur la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain renforcé suite à la modification n°2 du plan local d'urbanisme*



Vu la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly approuvée par délibération de conseil municipal n° 2020-009 en date du 13 février 2020

Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie le 3 mai 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à la majorité avec 5 VOIX CONTRE (M. LIERMIER, Mme BAUER, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY)**

-**D'ABROGER** la délibération n°2018-080 du 19 novembre 2018 portant sur la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain renforcé suite à la modification n°2 du plan local d'urbanisme.

- **DE DECIDER** d'instituer le droit de préemption urbain « renforcé » en application de l'article L211-4 du code de l'urbanisme sur les zones AU et U (Ue, Ui, Um, Uc, Ucc, Ut, Utc, Uz), telles que figurant au plan de zonage annexé à la présente délibération, compte tenu des circonstances particulières décrites dans l'exposé ci-dessus et pour permettre la réalisation des objectifs définis,

- **DE PRECISER** que le droit de préemption urbain « renforcé » entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

- **D'INDIQUER** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 151-52 du code de l'urbanisme.

\*\*\*\*\*

Pièce jointe:

- PLU - Plan de zonage

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil  
Municipal

Ambilly, le 17 mai 2023

La secrétaire de séance,  
Bertilla LE GOC  
Maire-Adjointe



Le Maire,  
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 19.05.2023  
Publiée sur le site internet le : 19.05.2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mai 2023

<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b>	<b>Délibération N°029/2023</b>
<b>Présents : 22</b>	<b>Parking communal au 13 rue Émile Zola -</b>
<b>Votants : 24</b>	<b>Périmètre élargi aux acteurs économiques</b>

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,**

**Le jeudi 11 mai,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 04 mai 2023

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Noël PAPEGUAY, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, Mme Helena DORA, M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. Christian COLLET, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Charlotte LE GOUIC, M. Yasin SEN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Burim CERIMI par pouvoir en date du 11/05/2023.

Mme Maria TOURAINÉ représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 11/05/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Urbanisme N°029/2023 : Parking communal au 13 rue Émile Zola – Périmètre élargi aux acteurs économiques**

**Monsieur Guillaume SICLET, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement expose :**

Le parking aménagé par la commune au 13 Rue Emile Zola a une capacité de 17 places de stationnement pour des véhicules de type voitures de tourisme, dont 3 emplacements sont loués à ce jour à un acteur économique situé à proximité.

Le 19 mai 2022, le Conseil municipal modifiait le montant des abonnements pour les particuliers et élargissait le périmètre géographique des particuliers pouvant bénéficier de ces abonnements.

La commune souhaite que les acteurs économiques de ce périmètre puissent bénéficier d'emplacements sur ce parking. Pour rappel, les rues concernées sont les suivantes :

- Rue de Genève ;
- Rue Aristide Briand ;
- Rue Emile Zola ;
- Rue du Docteur Roux ;
- Rue Victor Hugo ;
- Rue Pasteur ;
- Rue Babuty ;
- Impasse du Fachoret ;
- Rue des Bellosses ;
- Rue des Monthouses ;
- Rue du Salève ;
- Rue Branly ;
- Impasse des Charmilles ;
- Rue des Acacias ;
- Impasse des Crêts ;
- Rue Pierre Loti ;
- Rue Honoré de Balzac ;
- Rue des Maraichers.

Le montant de l'abonnement pour les acteurs économiques, voté le 19 novembre 2020, reste inchangé à savoir :

- Abonnement mensuel : 70 € TT/mois
- Abonnement annuel : 700€/an.

Il est proposé de limiter à 6 places sur les 17 existantes, le nombre d'emplacements maximum pouvant être loués à des acteurs économiques.

*Vu la délibération n°2020-90 en date du 19 novembre 2020 portant sur la tarification des emplacements de stationnement du parking communal au 13 rue Emile Zola.*

*Vu la délibération n°034/2022 en date du 19 mai 2022 portant sur l'évolution de la tarification des emplacements de stationnement du parking communal au 13 rue Emile Zola.*

Vu l'arrêté municipal n°URBA-129/2022, en date du 31 mai 2022, l'adoption n°3 du règlement intérieur pour le parking communal situé au 13 rue Emile Zola ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réuni le 3 mai 2023

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **DE DIRE** que les acteurs économiques situés dans les rues susmentionnées pourront bénéficier d'un abonnement pour la location de place de stationnement sur le parking Emile ZOLA, selon les tarifs votés par le Conseil municipal en date du 19 novembre 2020
- **D'APPROUVER** la limitation à 6 emplacements maximum sur 17 pouvant être loués à des acteurs économiques
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document en vue de faire aboutir ce projet

\*\*\*\*\*

Pièces jointes:

- Règlement d'ordre intérieur pour les usagers du parking communal du 13 rue Emile Zola
- Périmètre d'éligibilité de 250 mètres autour du parking

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil  
Municipal

Ambilly, le 17 mai 2023

La secrétaire de séance,  
Bertilla LE GOC  
Maire-Adjointe



Le Maire,  
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 19.05.2023  
Publiée sur le site internet le : 19.05.2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



